

votre avis, monsieur le président, car il a dit que mes remarques n'avaient absolument rien à voir à la question. Je soutiens cependant qu'elles s'y rapportent. Je me demande comment on peut établir la juste valeur marchande sans tenir compte du coût de production. En dépit des engagements contractés en vertu des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, quand l'honorable représentant de Greenwood a demandé aujourd'hui au premier ministre quelle ligne de conduite suivaient les États-Unis, il a dit qu'il ne savait pas exactement quelle ligne de conduite ils adoptaient. Malgré tous ses efforts ou sa persuasion, il a été incapable de savoir exactement quelle ligne de conduite on avait suivie. Par conséquent, sans vouloir offenser d'autres pays signataires des accords généraux, il me semble que nous pourrions bien songer à apporter quelques légères modifications à cette disposition.

Hier, on a proposé de retrancher le mot "fabriqués". A un moment donné le Gouvernement a semblé accepter la proposition, puis il a ensuite changé d'idée. Hier, on semblait être un peu mêlé en ce qui concerne la politique du Gouvernement mais on semble avoir tiré les choses au clair depuis. Hier, le premier ministre a dit qu'on pourrait biffer le mot "fabriqués" et le ministre du Revenu national a semblé de son avis. Certains députés de l'Ouest canadien ne partageaient pas cette opinion, ce qui ne m'a pas étonné. De fait, eussé-je été hier à la place du premier ministre, je pense que moi non plus je n'aurais pas voté.

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement. La Chambre s'est prononcée hier sur l'amendement. On ne peut donc en parler aujourd'hui. L'honorable député enfreint le Règlement en parlant d'un amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée hier.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux que la question ait été réglée, monsieur le président, et vous de même. Pour ce qui est d'établir la valeur marchande raisonnable, j'éprouve quelque inquiétude, comme les honorables représentants de Broadview, de Greenwood, de Nanaïmo et d'autres. Il n'est pas ici question d'opinions de parti. C'est un sujet qui nous intéresse tous. C'est l'emploi de notre population qui est en jeu. Nous nous inquiétons de la façon dont la présente mesure va être appliquée. Je sais que nous sommes tous sincères à cet égard. Il n'y a personne qui soit digne de siéger à la Chambre des communes qui ne soit sincère lorsqu'il s'aperçoit qu'un si grand nombre de foyers sont atteints. Je parle sérieusement. Cette inquiétude est ressentie par les honorables députés, quelle que soit la circonscription qu'ils représentent. Tout

[L'hon. M. Rowe.]

ce que nous voulons est de trouver quelque moyen de rendre cette mesure plus pratique et plus efficace.

Il y a longtemps que tous les groupes politiques se rendent compte que ce dumping de marchandises constitue une méthode commerciale déloyale. Sans entrer dans les détails, cette mesure a trait au "prix moyen, pondéré quant à la quantité, auquel les effets similaires ou semblables se vendaient pour consommation dans le pays d'exportation durant une période raisonnable, d'au plus six mois". Donc, il appartient au ministre de déterminer ce qu'est la valeur marchande raisonnable et ce qu'est une période raisonnable. Décider ce qui fait qu'une période est raisonnable est laissé à la discrétion du ministre. Il se peut que ce soit dix jours. Il dira, je le sais, que ce sera plus long; mais ce ne sera pas plus long que six mois et pas plus court que deux ou trois jours.

Il faudra un nombre considérable d'inspecteurs pour cette besogne, les États-Unis étant immenses. Lorsqu'il faut déterminer la valeur marchande équitable d'un produit quelconque on se rend compte que dans certaines régions on fabrique pour bien moins cher que dans d'autres. Dans certaines régions, aussi, on vend moins cher que dans d'autres. La valeur marchande équitable, pour une période de temps donnée, est moindre dans certains États que dans d'autres. On va invoquer une moyenne pondérée. Sans doute faudra-t-il, au bas mot, 48 fonctionnaires dans 48 États pour arriver à cette moyenne.

Il me semble, vraiment, qu'il y aurait lieu de modifier cette disposition. Il aurait fallu supprimer le mot "fabriqué". Il faudrait revenir là-dessus. La disposition en question parle de prix d'exportation qui "à cause de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas selon le ministre leur prix normal". Lorsqu'il s'agit de la valeur marchande équitable dans un pays quelconque quel qu'il soit, la loi de l'offre et de la demande a un grand rôle à jouer. On aura donc du mal à appliquer un principe qui ne sera fondé sur rien du tout. Vous dites qu'à la fin de la saison ou de la période d'organisation des marchés, ou du point de vue de la distribution des fins de série, ou quelque chose comme cela, il faut estimer une valeur marchande équitable en ce qui concerne des marchandises. Il faut arriver à quelque chose. Quelle est la base de calcul? A moins qu'on ne tienne compte du prix de revient, qui dit qu'il s'agit d'un prix juste; il faudrait donner une raison pour ce prix.

J'aimerais me reporter à quelque chose dont on a fait mention dans l'autre coin de la